

# Pour l'emploi, les salaires, les 32h ...

## Abrogation de la loi «Travail» !

**E**n pleine période estivale, le 20 juillet dernier, le gouvernement a pour la troisième fois, utilisé la procédure du « 49.3 » pour imposer au parlement « sa loi travail ». Il a utilisé cette procédure autoritaire, car sa loi est refusée par une majorité de l'opinion publique, de salariés, d'organisations syndicales, et ne trouvait pas de majorité à l'Assemblée nationale.

Alors que des centaines de milliers de jeunes et de salariés ont manifesté pour dénoncer ce projet de loi dangereux, le gouvernement a refusé le dialogue et choisi de réprimer les manifestations.

Pourtant, nous l'avons vu durant le 1<sup>er</sup> trimestre où la forte mobilisation unitaire a permis de faire éclater la vérité sur un texte qui peut conduire à la remise en cause du code du travail, et permettre la signature d'accords d'entreprises dérogatoires défavorables aux salariés...

**La loi « travail », répond aux exigences des directives européennes et des grands patrons du MEDEF :** baisser le « coût du travail », assouplir les critères du licenciement économique, étendre « les accords pour travailler plus et gagner moins » au prétexte de préserver l'emploi et la compétitivité avec une hausse du temps de travail et la baisse de la rémunération.

Au nom de quoi les salariés qui créent les richesses devraient-ils accepter des régressions sociales alors que les plus grandes entreprises françaises, cotées en bourse, versent à leurs actionnaires au deuxième trimestre 2016, 35 milliards soit une hausse de 11.2 % ? Dans ce domaine la France est sur le podium des pays en Europe (2<sup>ème</sup> place) et dans le monde (3<sup>ème</sup> place).

***Au nom de quoi, les salariés qui créent les richesses devraient-ils accepter des régressions sociales, alors que les plus grandes entreprises françaises versent 35 milliards à leurs actionnaires au 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 ?***

Grâce à la mobilisation, le gouvernement a certes reculé sur plusieurs aspects de la loi travail, mais l'essentiel des dangers demeurent. La définition du temps de travail est renvoyée à l'entreprise, les employeurs pourraient généraliser le chantage à l'emploi et les licenciements seront facilités.

**Par exemple, les heures supplémentaires seraient moins bien payées :**

**Aujourd'hui :** La durée légale est de 35 heures par semaine et les heures supplémentaires sont rémunérées 25 % de plus pour les huit premières heures, 50 % au-delà. Par accord collectif, cependant, cette majoration peut être réduite jusqu'à 10 %, à condition qu'aucun accord de branche ne l'interdise.

**Demain :** La durée légale est toujours fixée à 35 heures. A charge, pour le chef d'entreprise, de fixer, par accord avec les syndicats, le taux de majoration, sans pouvoir descendre, comme aujourd'hui, en-dessous de 10 %. Mais un accord de branche ne pourra plus s'y opposer. A défaut d'accord

d'entreprise ou de branche, la majoration restera à 25 % pour les huit premières heures et 50 % au-delà.

**Pour cela, il est très important que les salariés soient vigilants, restent mobilisés pour rendre cette loi inapplicable !**

**C'est possible, en 2006, le CPE avait été adopté mais n'a jamais été promulgué en raison de la mobilisation de la jeunesse, des salariés.**

## Manifestation unitaire

**A l'appel des organisations franciliennes  
CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES, UNEF, UNL et FIDL**

**Jeudi 15 septembre**

**14h00: Bastille**



## **Il faut continuer d'agir !**

**Dans l'entreprise, avec les élus du personnel, les organisations syndicales, il est possible de se faire entendre pour :**

- Combattre les mesures de régression, les politiques d'austérité qui aggravent le chômage, la précarité en France, en Europe.
- Imposer des négociations sur les salaires, l'emploi, les conditions de travail. Ainsi, la CGT propose :
  - Une augmentation immédiate des salaires, un SMIC à 1800€
  - Une réduction du temps de travail créatrice d'emplois (32 heures)
  - L'abrogation de la loi travail et de nouveaux droits pour les salariés, un code du travail moderne et protecteur !

Les moyens existent pour répondre aux revendications :

- Le pacte de responsabilité, c'est un «cadeau» de plus de 40 milliards pour le patronat, sans aucun résultat pour l'emploi !

C'est inacceptable alors que les employeurs bénéficient de plus de 220 milliards d'exonérations diverses ou d'aides publiques.

- Les richesses produites doivent servir à l'investissement et la création d'emplois, la hausse des salaires, l'amélioration des conditions de vie et de travail.

Dans l'unité, restons mobilisés. En Île-de-France, la CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES, UNEF, UNL et FIDL appellent à réussir une journée de mobilisation le JEUDI 15 SEPTEMBRE.

Actions, débrayages, grèves : tous ensemble pour nous faire entendre !!

## **Faire reculer le gouvernement, c'est possible !**

**En 2006, le Contrat Première Embauche (CPE) avait été adopté mais n'a jamais été promulgué en raison de la mobilisation de la jeunesse, des salariés.**

**Jeudi 15 septembre: tous dans l'action et à la manifestation 14h00 Bastille !**

## **Je me syndique à la CGT !**

Nom: .....Prénom:.....Age:.....

Adresse: .....

Ville:.....Code Postal:.....

Tél:.....E-mail:.....

Entreprise:.....

Ville et code postal de votre entreprise:.....

A renvoyer à : Union Régionale CGT Île-de-France 263 rue de Paris, case 455, 93514 Montreuil cedex  
Tél.: 01 55 82 88 00 - Fax : 01 48 51 68 97 - Email: urif@cgt.fr - www.urif.cgt.fr

